GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
10 SEP. 2003
DEPOT N° 25090

**ABB s.a.**
**Société anonyme au capital de 38.920.665 €**
**Siège social : 5 bis, place de la Défense - 92974 Paris – La - Défense**
**R.C.S. Nanterre B 315 228 429**

---

# PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
# DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2003

L'an deux mille trois,
et le mercredi vingt et un mai à quinze heures et trente minutes,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation régulière du Président.

Tous les Administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

**Sont présents:**

- Monsieur Max Abitbol, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Allan Huldt, Administrateur,

**Sont absents excusés :**

- Monsieur Beat Hess, Administrateur,
- Monsieur Fabrice Dejoux, Administrateur,
- Monsieur Vincent Pajot, Commissaire aux Comptes.

**Sont également présents :**

- Monsieur Philippe Osouf, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux Comptes,
- Monsieur Jean-Yves Cachat assiste à la réunion en sa qualité de Directeur Financier.

Le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer sur les questions inscrites à son ordre du jour.

Monsieur Max Abitbol préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Samia Mokri assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle tout d'abord au Conseil d'Administration qu'il est convoqué afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice 2002,
- Etablissement des documents de gestion prévisionnelle,
- Conventions réglementées (article L 225-38),
- Démission d'un Administrateur,
- Cooptation d'un nouvel Administrateur,
- Agrément de cession d'actions,
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,
- Etablissement du rapport de gestion et du texte des résolutions,
- Autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

**Lecture et approbation du procès verbal de la précédente réunion**

Le procès verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 10 mars 2003 est après lecture adopté à l'unanimité.

**Bilan, compte de résultat, et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002**

Le Président présente et commente les comptes annuels.

Le Conseil, après avoir procédé à l'examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2002 sur la base de l'inventaire établi à cette date, arrête définitivement le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

L'exercice se solde par un bénéfice de 3.857.573, 69 euros.

**Proposition d'affectation du résultat**

Après échange de vues, le Conseil arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et décide, à l'unanimité, de proposer à la prochaine Assemblée Générale d'affecter ce résultat bénéficiaire de la façon suivante :

- Nous vous proposons d'affecter ce résultat comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| - | à la réserve légale | 192.879,00 € |
| - | au compte report à nouveau, le solde, soit | 3.664.694,69 € |
| | TOTAL | 3.857.573,69 € |

Le compte report à nouveau après affectation s'élèvera à 3.664.749,67 €.

Conformément aux dispositions légales, il est précisé :

- qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice 2001,

- qu'un dividende de 1,88 € par action assorti d'un avoir fiscal de 0, 94 € par action a été distribué au titre de l'exercice 2000,

- qu'un dividende de 1,70 € par action assorti d'un avoir fiscal de 0,85 € pour les actions appartenant aux actionnaires personnes physiques, et d'un avoir fiscal de 0,68 € pour les actions appartenant aux actionnaires personnes morales a été versé au titre de l'exercice 1999.

**Etablissement des documents de gestion prévisionnelle prévus par l'article L 232-2 du Code de Commerce**

Conformément aux dispositions de l'article L 232-2 du Code de Commerce, le Conseil établit les documents ci-après indiqués:

- une situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible,
- un tableau de financement au 31.12.2002,
- un compte de résultat prévisionnel,
- un plan de financement prévisionnel.

Après discussion, le Conseil d'Administration arrête ces documents en l'état et demande à son Président de les communiquer en temps voulu aux Commissaires aux Comptes.

**Conventions réglementées (article L. 225-38)**

Le Président rappelle les conventions qui ont été, au cours de l'exercice écoulé, préalablement autorisées par le Conseil, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce et les conventions autorisées et conclues antérieurement, mais dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Il rappelle également les conventions courantes dont il a eu connaissance :

Le Président rappelle au Conseil qu'en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration certaines conventions conclues entre des sociétés ayant des Administrateurs communs.

Il informe le Conseil que les conventions ci-après indiquées entrent dans le cadre de ces dispositions:

**Contrat de location gérance avec la société ABB Automation.**

Le contrat a été modifié pour l'année 2003 ainsi qu'il en résulte suivant délibérations du Conseil en date du 30 décembre 2002.

Le contrat portant sur l'activité ATPM (Pâte et Papier, Métal et Ciment) qui était donné en location gérance à la société ABB Automation a été résilié. Ce fonds de commerce a été donné en location gérance à la société ABB Process Industrie à compter du 1er janvier 2003.

La redevance 2003 comporte une partie fixe annuelle et une partie proportionnelle égale à un pourcentage du résultat net analytique de l'activité louée à la clôture de l'exercice, calculé selon les règles financières appliquées dans le groupe ABB.

| | Partie fixe base annuelle | Partie proportionnelle |
|---|---|---|
| ABB Automation | 22.567 € | 25 % du résultat net analytique pour les activités "services ", et 15% du résultat net analytique pour les autres activités. |
| ABB Process Industrie | 75.940,02 € | 25 % du résultat net analytique pour les activités "services ", et 15% du résultat net analytique pour les autres activités. |

Administrateur concerné : Max Abitbol

**Convention d'intégration fiscale.**

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration, qu'une convention d'intégration fiscale a été signée avec les sociétés Entrelec Group, ABB Entrelec, Entrelec Développement et L'Ebénoïd. Il précise également que la convention cadre d'intégration fiscale a été modifiée par avenant en date du 30 septembre 2002.

Administrateur concerné : Max Abitbol

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'autoriser les conventions et modifications de conventions susmentionnées, étant précisé que Monsieur Max ABITBOL n'a pas pris part au vote.

**Démission d'un Administrateur**

Le Président fait part aux membres du Conseil de la décision de Monsieur Beat Hess de démissionner de ses fonctions d'administrateur à compter de la nomination de son successeur.

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Beat Hess de ses fonctions d'Administrateur à compter du 21 mai 2003 et le remercie pour les efforts déployés durant son mandat dans l'intérêt de la société.

**Cooptation d'un nouvel Administrateur**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de coopter, en remplacement de Monsieur Beat Hess et à compter de ce jour, sous réserve de la ratification par la plus prochaine Assemblée Générale :

- Monsieur Gary Steel de nationalité britannique, né le 25 novembre 1952 à IRVINE (Ecosse) et demeurant à Zurich 8050 – Hofwiesenstrasse 376 (Suisse)

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002.

Monsieur Garry Steel a accepté par avance le mandat d'administrateur, pour le cas où il lui serait confié, et a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de cette fonction.

**Agrément de cessions d'actions**

Le Président informe les membres du Conseil d'un projet de cessions des 2 actions détenues par Monsieur Beat Hess à Monsieur Gary Steel.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer ladite cession et d'accepter Monsieur Gary Steel en qualité de nouvel actionnaire de la société.

**Situation des mandats des Administrateurs et Commissaires aux comptes.**

Le Conseil examine ensuite la situation des mandats des administrateurs et Commissaires aux comptes et constate qu'il y a lieu de demander à l'assemblée générale de se prononcer sur le renouvellement du mandat de Messieurs Max Abitbol, Fabrice Dejoux et Gary Steel.

Le Président rappelle que les mandats des Commissaires aux comptes titulaires viendront à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

**Renouvellement du mandat de trois Administrateurs**

Le Conseil constate que les mandats d'Administrateur de Messieurs Max Abitbol, Fabrice Dejoux et Gary Steel arrivent à leur terme à l'issue de la prochaine Assemblée et décide de proposer leur renouvellement à ladite Assemblée Générale sous réserve pour Monsieur Gary Steel que l'assemblée générale procède à la ratification de sa cooptation.

**Renouvellement du mandat de Président du Conseil d'Administration**

Après en avoir délibéré, le Conseil renouvelle le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Max Abitbol, pour la durée de son mandat d'Administrateur, et ce à compter de la date de la prochaine Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002, et sous la réserve du renouvellement de son mandat d'Administrateur par ladite Assemblée.

Le Président assumera sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Sous réserve des pouvoirs expressément prévus par la loi, aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration, le Président représentera la Société dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus y compris celui de déléguer et de constituer tous mandataires spéciaux. Monsieur Max Abitbol percevra une rémunération en contrepartie de ses fonctions de Président Directeur Général déterminée suivant les mêmes principes que précédemment.

Monsieur Max Abitbol déclare accepter le renouvellement de ses fonctions en remerciant le Conseil d'Administration de la confiance qu'il lui témoigne et déclare qu'il n'existe aucune incompatibilité à ce renouvellement, notamment quant au nombre de ses mandats.

**Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'assemblée Générale ordinaire – Tableau des résultats financiers.**

Le projet de rapport de gestion à présenter à l'Assemblée est alors définitivement mis au point et approuvé par le Conseil de même que l'exposé sommaire de la situation de la société à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2002 et le tableau des résultats financiers prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

**Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire**

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire pour le 23 juin 2003 à 9 heures 30 au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice écoulé,

- Approbation des comptes et du bilan dudit exercice clos le 31 décembre 2002,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Approbation des conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Ratification de la cooptation d'un Administrateur,
- Renouvellement du mandat de trois Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président à l'effet de convoquer cette Assemblée.

**Autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties**

Le Président sollicite une autorisation annuelle pour avals, cautions et garanties en application des dispositions de l'article L 225-35, alinéa 4 du Code de Commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, d'autoriser son Président, à consentir au nom de la société des avals, cautions ou garanties et ce dans la limite d'un montant de 30 millions d'euros, étant toutefois précisé que les cautions, avals ou garanties à l'égard des administrations fiscales ou douanières pourront cependant être donnés sans limite de montant.

Cette autorisation sera valable pour un an. Le Président pourra déléguer, en tout ou partie, les pouvoirs résultant de cette autorisation.

**Texte des résolutions**

Le Conseil arrête alors, à l'unanimité, le texte des résolutions qui seront soumises au vote des actionnaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal lequel après lecture a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président
Max Abitbol

Un Administrateur
Allan Huldt